

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 04 juillet 2024

- . Nombre de membres : 31
- . En exercice : 31
- . Nombre de présents ou représentés : 24
- . Ayant pris part au vote : 24

- . Votes :
→ Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

- . Adoptée à : l'unanimité

- . Date de la convocation :
→ 05 juin 2024
- . Transmise en Préfecture le :

- . Affichée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Départemental du VAR

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, Adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

Présents :

Christian **SIMON**, Robert **BENEVENTI**, Claude **ALEMAGNA**, Philippe **BARTHELEMY**, Paul **BOUDOUBE**, Thierry **BONGIORNO**, Bernard **CHILINI**, Romain **DEBRAY**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUET**, Anne-Marie **METAL**, Jacques **PAUL**, Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Louis **REYNIER**, René **UGO**, Thierry **ALBERTINI**, Yannick **SIMON**, Hervé **STASSINOS**, Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**.

Procurations :

Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI) à Hervé STASSINOS, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à René UGO, Blandine **MONIER** à Christian SIMON, Jean-Louis **PORTAL** à Yannick SIMON.

Excusés :

Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE (suppléante Didier BREMOND), Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Nathalie PEREZ-LEROUX, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Dominique LAIN, Claude CHEILAN, Philippe LEONELLI, Josée MASSI, Richard STRAMBIO.

N° 2024-31 : Convention Socle commun de compétences

- . **Coût du dossier de saisine**
- . **Appel de fonds 2024 pour les collectivités non affiliées**

Monsieur le Vice-Président indique que les Centres de Gestion assurent pour leurs fonctionnaires et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés, le secrétariat des instances médicales.

Cette mission est également proposée aux collectivités et établissements publics non affiliés, par voie de convention régissant les conditions financières de celle-ci.

Au cours de l'exercice 2023 il a été comptabilisé 1 509 dossiers de saisine pour les collectivités et les établissements Publics affiliés et 1 507 dossiers de saisine pour les collectivités et établissements publics non affiliés, soit un total de 3 016 dossiers.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient d'ajuster le coût d en fonction du nombre de saisines effectivement réalisées et de fixer le montant provisionnel de la contribution financière unitaire 2024.

1- Evaluation du coût du dossier 2023

Le montant provisionnel de la contribution financière unitaire 2023 était fixé à 191 €. La base de calcul de cette provision 2023 était pour mémoire calculé sur le nombre de dossiers traités en 2022 soit 3 247 dossiers pour un coût réel de fonctionnement pour l'année 2022 de 618 924.90 €.

Au cours de l'année 2023, 3 016 dossiers ont été traités par le service des instances médicales dont 1 509 pour les collectivités et les établissements publics affiliés et 1 507 pour les collectivités et les établissements publics non affiliés.

Le montant global, coût réel de fonctionnement, s'élevant à 621 680.99 € il convient de fixer le coût réel du dossier à 206 €.

La baisse de dossiers traités en 2023 entraine une hausse du coût réel du dossier.

2- Fixation du montant provisionnel de la contribution financière 2024

- Coût réel de fonctionnement des instances médicales, Année n-1 : 621 680.99 €
- Nombre de dossiers, Année n-1 : 3 016
- Montant provisionnel de la contribution financière pour 2023 : 206 €.

L'appel de fonds 2024 comprendra : - le montant réévalué du coût du dossier 2023,
- le montant provisionnel de la contribution 2024.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réévaluation du coût réel unitaire du dossier 2023 à 206 € prenant ainsi en compte le montant global, coût réel de fonctionnement, qui s'élève à 621 680.99 €.

FIXE le montant provisionnel de la contribution financière 2024 à 206 € prenant ainsi en compte le coût réel de fonctionnement des instances médicales, Année n-1 (soit 2023), qui s'élève à 621 680.99 € divisé par 3 016 dossiers.

RAPPELLE que l'appel de fonds 2024 comprendra :

- le montant réévalué du coût du dossier 2023,
- le montant provisionnel de la contribution pour 2024.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 04 juillet 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Conseiller Métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée,
Conseiller Départemental du VAR

